



## Congés payés et intervention chirurgicale

-----  
Par PierreA

Bonjour.

Je souffre de tremblements essentiels, je suis en affection longue durée (ALD) depuis plus d'un an par rapport à ce mal. Mon employeur a vu que ma main tremble mais d'autres symptômes sont beaucoup moins visibles (jambes). Dans quelle mesure je dois légalement avertir la médecine du travail ? Obligation ? Mon bon vouloir ? D'1 pt de vue légal, vous me le conseillez ?

Qu'est-ce que l'ALD change administrativement quand je vais voir mon généraliste pour le seul renouvellement de mes médicaments pour mon ALD ? Une page web explicative peut-être ?

Je suis hospitalisé pour des examens pré-opératoires. Je les ai faits pendant mes congés payés pour ne pas qu'ils passent en jours de carence (3 jours dans le privé). Mais y a-t-il des jours de carence quand on est hospitalisé pour des examens liés à une ALD ? (Aucun regret, je ne savais pas vraiment non plus où poser ces congés, je saurais pour la prochaine fois). Sans rentrer dans les détails ici (1 page web quand même ?) y aurait-il des cas particuliers ou c'est absolu : ALD = pas de jours de carence pour cette affection.

Mon opération devrait avoir lieu dans 6 mois environ, la date n'est pas arrêtée. Hospitalisation de 15 jours. Comment ça se passe avec mon employeur ? Dois-je l'avertir ? Au moment de mon admission, on m'a demandé les coordonnées de mon employeur mais si mal écrit du fait de mes tremblements (quasiment illisible). J'ai également donné 1 attestation valide de droits Sécu de mon numéro Sécu. Ça suffit ? Je peux communiquer par écrit par e-mail.

Prochainement mon employeur va me demander mes dates de congés d'été. Ok. J'en poserai en juin pour ne pas entrer en conflit avec mes dates d'opération si je ne les connais pas encore. Oui mais si j'en pose aussi en septembre et que les dates d'hospitalisation tombent sur mes dates de congé déjà acceptées, que se passe-t-il ? Le code du travail prévoit-il quelque chose ? Du coup, est-ce que je peux, y a-t-il le droit de mettre 1 réserve (quel terme exact ?) pour anticiper cette situation pour qu'elle n'arrive pas ? Que ma santé ne me prive pas de mes CP puisque je sais. C'est 1 droit, 1 usage, 1 gentillesse de mon employeur s'il accepte ? Quand déposer cette réserve ? Auprès de qui ? Courrier simple ou LRAR ? Y a-t-il des précautions légales liées à ma situation ici auxquelles on ne pense pas forcément ? Ne pas oublier le certificat médical surtout. (Existe-t-il une page web explicative ? Des articles de loi ? D'un code ?) Des gaffes à ne pas faire ?

Mon hospitalisation durera 15 jours. Ok. Peut-être prolongé par mon généraliste ? Ok. Après ça, j'aurais peut-être envie de prendre l'air, voir du pays & cie parce que chez moi, je n'aurai probablement droit qu'aux heures de sortie Sécu. Sur la base de mon hospitalisation et de ma convalescence dont je ne connaîtrai certainement pas les dates à la date butoir de dépôt de congés payés d'été, est-ce que je pourrai demander que ma 4<sup>e</sup> semaine de CP d'été reste « flottante » et que je la prenne automatiquement à l'expiration des certificats médicaux liés à cet arrêt maladie (que ça me convienne ou non, faut pas abuser non plus) Est-ce 1 droit (déjà que l'arrêt maladie s'impose à l'employeur), 1 usage, 1 gentillesse de l'employeur s'il veut bien me l'accorder ? (Une page web explicative ? Des articles de loi, de code ?) Notification par courrier je suppose ? Ok. Courrier simple ou LRAR ? Quand envoyer le courrier ? Au dépôt de mes congés ? Avant et le plus tôt possible pour savoir si je peux en faire la demande ? Dès ma sortie d'hôpital ? Y a-t-il des précautions légales liées à ma situation ici auxquelles on ne pense pas forcément ? Ne pas oublier le certificat médical surtout. Des gaffes à ne pas faire ?

Lors de mon retour chez moi, je serai peut-être « cloué » chez moi avec autorisations de sorties aux horaires Sécu. J'habite la chambre de service de mes parents dans la même cage d'escalier. Si je respecte l'interdiction de sortie, est-il toléré que je passe l'après-midi chez mes parents ? Des précautions à prendre ? A la Sécu ? Auprès du médecin qui me prescrira l'arrêt ?

Si votre service question-réponse n'existait pas, si Internet n'existait pas, à qui adresser mes questions ici (sauf le dernier paragraphe). La Sécu ? Quel service ? Ma médecine du travail ? Le cadre infirmier du service qui va m'hospitaliser ? Un autre service ?

Cordialement.

-----  
Par kang74

Bonjour

Votre texte est difficile a lire .

Mais je vais commencer par l'ALD .

En ALD seul le premier arret de travail lié à une ALD a des jours de carence .

Vous pouvez avoir droit à une autorisation d'absence liée à vos soins, pour ne pas avoir à poser de congés : le code du travail n'oblige pas à payer ces absences .

Quelle est votre convention collective ? Votre ancienneté ?

Pour qu'on vérifie vos dispositions conventionnelles .

Renseignez vous aussi sur vos accords d'entreprise .

Vous pouvez effectivement solliciter vous même un entretien avec le medecin du travail, qui vous conseillera de faire un dossier à la MDPH pour une reconnaissance officielle de vos handicaps de par la maladie mais aussi par rapport aux traitement .

C'est un " joker" pour le maintien ou l'aménagement du poste .

Pour votre hospitalisation il est toujours apprécié par l'employeur de pouvoir anticiper les absences ; surtout quand il doit gérer celles des congés d'été dans le même temps.

Le bulletin d'hospitalisation sert d'arret de travail : à transmettre dans les 48h à la cpam à l'employeur ( donc prévoir quelqu'un qui s'occupe de cela pour vous)

Pour les CP, c'est toujours l'employeur qui a le dernier mot donc non vous ne pouvez pas les poser à votre convenance et encore moins les modifier .

Si vous êtes encore en arret de travail quand votre deuxième période de congé commence, ils seront reportés, mais là encore à des dates que vous donnera l'employeur ( qui a à gérer tous les congés des employés ... et faire en sorte que son entreprise puisse tourner)

Pendant votre arret de travail, c'est le medecin qui décide si vous avez des heures de sorties : il n'empeche qu'il doit y avoir une adresse claire ( pas forcément la votre) pour pouvoir effectuer un contrôle ( si votre employeur vous complete c'est à cette condition),vous n'avez pas le droit de faire des activités non autorisées par le medecin et validées par la cpam,vous n'avez pas le droit de quitter le département sans accord de la cpam .

Donc non, ce ne sont pas des vacances, même si votre medecin, au vu de l'impact psychologique peut assortir l'arret de préconisation et ne pas vous mettre d'horaires de sortie ( mais il faudra mettre sur l'arret de travail le jour et les heures/semaines pour qu'un controle puisse avoir lieu)

Mais vous pouvez très bien passer votre arret de travail chez vos parents , il suffit de bien mettre leur adresse sur l'arret de travail .